

RÉMUNÉRATION DES EFFECTIFS DE RECHERCHE

(en vigueur le 1^{er} septembre 2005)

1. CHERCHEURS ET ASSOCIÉS DE RECHERCHE

Voir le directeur de département ou son adjointe. En outre, les informations sur le statut des chercheurs et associés de recherche sont disponibles sur le portail WEB de la recherche ou celui du Service des ressources humaines.

2. TECHNICIENS

Voir l'adjointe au directeur de département.

3. STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

Selon la "Directive concernant le statut des stagiaires postdoctoraux" adoptée en août 2001, la rétribution accordée aux stagiaires postdoctoraux par les organismes subventionnaires dans le cadre de leurs programmes de bourses postdoctorales sert normalement de référence aux départements et aux responsables de stage pour établir le montant total de l'aide financière.

L'invitation de tout stagiaire postdoctoral est effectuée par le directeur adjoint Enseignement et Formation – Responsable des études supérieures, M. Jean Dansereau (poste 4713), au moment où celui-ci reçoit la confirmation départementale des dates du stage et des ressources requises pour la réalisation du stage. Dans tout cas de stage se terminant avant la date prévue spécifiée dans la lettre d'invitation, les modalités de fin de stage devraient faire l'objet d'une concertation entre les responsables départementaux du stagiaire et le directeur adjoint Enseignement et Formation.

4. AUXILIAIRES DE RECHERCHE

Cette catégorie d'emploi comprend aussi les employés d'été et les étudiants de cycles supérieurs ne recevant pas de crédits d'études durant leur période d'emploi.

Le traitement salarial de cette catégorie d'emploi fait l'objet de retenues à la source. Les avantages sociaux sont en sus du salaire de base.

Niveau	Taux mensuel de base	Taux horaire de base	Taux horaire de base + 4% (vacances)
Étudiant aux études supérieures, 2 ans de plus que le B.Ing.*	2 640\$	17,42\$	18,11\$
Étudiant aux études supérieures, 1 an de plus que le B.Ing.*	2 420\$	15,97\$	16,61\$
Nouveau diplômé B.Ing.*	2 200\$	14,51\$	15,09\$
Étudiant B.Ing., 1 an de moins que le B.Ing.*	1 925\$	12,70\$	13,21\$
Étudiant B.Ing., 2 ans de moins que le B.Ing.*	1 800\$	11,88\$	12,35\$

Les auxiliaires de recherche sont engagés au moyen du formulaire SRH-02¹. Voir l'adjointe au directeur de département.

Note (*): Aux fins de la présente, le B.Sc. est équivalent au B.Eng. moins 1 an.

5. ÉTUDIANTS PLEIN TEMPS

L'aide financière totale versée à un étudiant de maîtrise ou de doctorat en vue de ses études et travaux de recherche vise au minimum le « Montant d'aide financière suggéré (MAFS) » tel que défini par l'avis DRI-005 (6 avril 2004).

Par ailleurs, selon les règles des organismes de subvention (CRSNG, CRSH et FQRNT), le total versé (soit l'aide financière plus la rémunération) en un an (du 1^{er} avril au 31 mars) et imputée sur un ou plusieurs comptes CRSNG, CRSH ou FQRNT ne peut excéder 16 500\$ pour un étudiant à la maîtrise ou 19 000\$ pour un étudiant au doctorat. Les autres organismes (ex.: IRSC) peuvent avoir leurs règles spécifiques. À cet égard, voir Lucie Corbeil, BRCDT (B-216, poste 4684).

Les versements sont autorisés au moyen du formulaire d'aide financière SF-34¹. Voir l'adjointe au directeur de département.

6. BOURSIERS DU CRSNG

Voir Sylvie Mailhot, Bureau des affaires étudiantes (C240.3, poste 4632).

Augustin Brais
Directeur
BRCDT

¹ Les formulaires SRH-02 ou SF-34 utilisés pour l'engagement du personnel de recherche doivent être acheminés au BRCDT pour approbation si la rémunération est imputée en tout ou en partie à des UBR des séries 4000 et 7000 (contrats, etc...)